

Arrêté R02-2025-12-31-00001

fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2026 en Martinique

## VENTES

FII04714

### SELARL ATHANASE & ASSOCIES

Avocat au Barreau de Martinique  
8, Boulevard de la Marne  
Résidence Kalinago - P7  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél. 0596 70 20 93  
accueil.avocat@selarlathanase.fr

### AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

ROLE N° : 21/51

Il sera procédé le **MARDI 30 JUIN 2026 à 10 HEURES**, à l'audience de vente du tribunal judiciaire de Fort de France, Cité Judiciaire - 35 Bd du Général de Gaulle à Fort de France, Palais de Justice, Salle des saisies immobilières à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Un immeuble consistant en une parcelle de terre de 3 ares 59 centiares cadastré section AH n°477 sur laquelle repose une maison d'habitation de type F4, construite en dur, couverture en tôles, élevée sur rez-de-chaussée et un étage, lieudit 8 avenue Richard Granvorka, 97200 FORT DE FRANCE

La maison contient 3 chambres - 3 salles d'eau - Séjour/cuisine 1 WC 6 pour une surface de 109,17 m<sup>2</sup> et d'une terrasse de 49,04 m<sup>2</sup>.

Selon procès-verbal de description de Maître Karine LESDEMA, Commissaire de Justice, de la SCP LESDEMA- LARCHER, à Fort de France, dressé le 23.04.2021.

Pour toute visite des lieux, s'adresser à l'étude K, LESDEMA & LARCHER

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de : SOIXANTE MILLE EUROS (60.000€)

Les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des clauses et conditions a été déposé au greffe des saisies immobilières Tribunal judiciaire de Fort de France où toute personne peut en prendre connaissance mais aussi au Cabinet de Maître. R. ATHANASE, Avocat soussigné.

**Les enchères sont portées par ministère d'avocats inscrits au Barreau de Martinique.**

Pour tout renseignement s'adresser à la SELARL ATHANASE & ASSOCIES

FII04712

### SELARL ATHANASE & ASSOCIES

Avocat au Barreau de Martinique  
8, Boulevard de la Marne  
Résidence Kalinago - P7  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél. 0596 70 20 93  
ar.avocat@selarlathanase.fr

### AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

ROLE N° : 25/00059

Il sera procédé le **MARDI 30 JUIN 2026 à 10 HEURES**, à l'audience de vente du tribunal judiciaire de Fort de France, Cité Judiciaire - 35 Bd du Général de Gaulle à Fort de France,

Palais de Justice, Salle des saisies immobilières à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Un immeuble sis à LE MARIN (97290), 68 Cité Montgérald, cadastré section I n°379 pour une surface de 06 ares 69 centiares, consistant en un appartement de type T2 n°73 situé au rez-de-chaussée, constitué par LE LOT N°3 comportant un salon, une chambre, une salle d'eau et une loggia, d'une surface totale de 38,3436 m<sup>2</sup> ; la chambre donne accès à la loggia et les 950/10.000ème des parties communes générales.

Selon procès-verbal de description de Maître Matthieu GAMA, Commissaire de Justice, de la SASU GAMA & ASSOCIES, à Fort de France, dressé le 18 septembre 2025.

Pour toute visite des lieux, s'adresser à l'étude de la SELARL GAMA-DEL-LISTE 05.96.60.47.28

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de : SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS (76.000€) les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des clauses et conditions a été déposé au greffe des saisies immobilières Tribunal judiciaire de Fort de France où toute personne peut en prendre connaissance mais aussi au Cabinet de Maître. R. ATHANASE, Avocat soussigné.

**Les enchères sont portées par ministère d'avocats inscrits au Barreau de Martinique.**

Pour tout renseignement s'adresser à la SELARL ATHANASE & ASSOCIES

FII04711

### ATHANASE ET ASSOCIES

SELARL au capital de 73889 €  
Siège social : Résidence Kalinago  
Rue de la Libération  
97200 FORT-DE-FRANCE  
RCS de Fort de France 493499297

### AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

SELARL ATHANASE & ASSOCIES  
Avocat au Barreau de Martinique 8, Boulevard de la Marne - Résidence Kalinago - P7 97200 FORT DE FRANCE Tél. 0596 70 20 93 - accueil.avocat@selarlathanase.fr

ROLE N° : 23/63

Il sera procédé le **MARDI 30 JUIN 2026 à 10 HEURES**, à l'audience de vente du tribunal judiciaire de Fort de France, Cité Judiciaire - 35, Bd du Général de Gaulle à Fort de France, Palais de Justice, Salle des saisies immobilières, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur : Une parcelle de terre sis 2, Impasse de la Corbeille Fleurie, la Ferme, Redoute sur la commune de FORT DE FRANCE, cadastré section P n° 1279 et d'une superficie de 3a 30ca et sur laquelle repose une construction à usage d'habitation comprenant deux F2 et deux F3 aménagés de balcons, RDC : Appt n° 1 ; F2 surface Loi Carrez 39 m<sup>2</sup> avec une terrasse de 6,08 m<sup>2</sup> RDC : Appt n° 2 : F2 surface Loi Carrez 36,29 m<sup>2</sup> avec terrasse de 5,73 m<sup>2</sup> R + 1 : Appt n°3 : F3 surface Loi Carrez 50,93 m<sup>2</sup> avec 2 balcons de 7,80 m<sup>2</sup> et 5,73 m<sup>2</sup> R + 2 : Appt n°4 : F3 surface Loi Carrez 49,94 m<sup>2</sup> avec 2 balcons 6,31 et 4,5 m<sup>2</sup> Les appartements étaient occupés lors de l'établissement du procès verbal de description et sont en état d'usage. Selon procès-verbal de description de

Me Déborah MARIE, Commissaire de justice associés, de l'Etude MARIE-JOSEPHINE, à Fort de France, dressé le 18.02.2022. Pour toute visite des lieux, s'adresser à l'étude MARIE - JOSEPHINE : 05.96.60.98.49 Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de : DEUX CENT DIX SEPT MILLE EUROS (217.000 €) Le cahier des clauses et conditions a été déposé au greffe des saisies immobilières Tribunal judiciaire de Fort de France où toute personne peut en prendre connaissance mais aussi au Cabinet de Maître. R. ATHANASE, Avocat soussigné. Les enchères sont portées par ministère d'avocats inscrits au Barreau de Martinique. Pour tout renseignement s'adresser à la SELARL ATHANASE & ASSOCIES

FII04710

### SELARL ATHANASE & ASSOCIES

Avocat au Barreau de Martinique  
8, Boulevard de la Marne  
Résidence Kalinago - P7  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél. 0596 70 20 93  
accueil.avocat@selarlathanase.fr

### AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

ROLE N° : 22/14

Il sera procédé le **MARDI 30 JUIN 2026 à 10 HEURES - SALLE D**, à l'audience de vente du tribunal judiciaire de Fort de France, Cité Judiciaire - 35, Bd du Général de Gaulle à Fort de France, Palais de Justice, Salle des saisies immobilières, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Un terrain de 701 m<sup>2</sup> situé aux Trois-Ilets Lieudit Le Chalet, Anse à l'âne, rue de la Murène, cadastré section C n° 1792 constituant le lot n° 11 du Lotissement Les hauts de La Pointe Blanche et sur lequel repose :

Une maison divisée en deux logements distincts (un au pied de l'escalier et l'autre en façade), arborés d'un jardin et d'une vue mer, d'une surface totale de 215,68 m<sup>2</sup> Loi Carrez.

Au 1er niveau : un logement de Type F3 composé d'un séjour-salon, une cuisine, dégagement, d'1 bureau, d'une salle d'eau, 1 WC et 2 chambres

Au 2ème niveau : un logement Type F4 composé d'un séjour et salle à manger, cuisine, 3 chambres dont une suite parentale avec salle d'eau attenante, une salle d'eau, 1 WC

Au moment du PV de description des travaux de rénovation et d'aménagement était en cours.

Selon procès-verbal de description de Me Déborah MARIE, Commissaire de justice associés, de l'Etude MARIE-JOSEPHINE, à Fort de France, dressé le 18.02.2022.

Pour toute visite des lieux, s'adresser à l'étude MARIE - JOSEPHINE : 05.96.60.98.49

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de : DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000€)

Le cahier des clauses et conditions a été déposé au greffe des saisies immobilières Tribunal judiciaire de Fort de France où toute personne peut en prendre connaissance mais aussi au Cabinet de Maître. R. ATHANASE, Avocat soussigné.

**Les enchères sont portées par ministère d'avocats inscrits au Barreau de Martinique.**

Pour tout renseignement s'adresser à la SELARL ATHANASE & ASSOCIES

FII04709

### ATHANASE ET ASSOCIE

SELARL au capital de 73889 €  
Siège social : RESIDENCE KALINAGO -  
Rue de la Libération  
97200 FORT-DE-FRANCE  
RCS de Fort de France 493499297

### AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

ROLE N° : 21/81

Il sera procédé le **MARDI 30 JUIN 2026 à 10 HEURES**, à l'audience de vente du tribunal judiciaire de Fort de France, Cité Judiciaire - 35, Bd du Général de Gaulle à Fort de France, Palais de Justice, Salle des saisies immobilières, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Une parcelle de terre cadastrée section P n° 884 Lieudit Presquille - situé au 100 , Rue Zabiton - 97240 LE FRANCOIS sur laquelle repose un immeuble composé deux lots.

Le bien saisi est composé du LOT n° 2 correspondant à un appartement situé en haut de villa à usage d'habitation, d'une surface L carrez de 80,24 m<sup>2</sup> et comprenant un 1 séjour - 1 cuisine - 3 - Chambres - 1 salle d'eau et un WC et une terrasse de 17,52 m<sup>2</sup>. La villa est aménagée de deux accès distincts qui desservent le premier et le second niveau, une entrée en bordure de chemin et l'autre qui longe le bâtiment.

Selon procès-verbal de description de Maître Déborah MARIE, Commissaire de justice, de l'étude D. MARIE et W. JOSEPHINE Commissaires de justice associés, à Fort de France, dressé le 07 Septembre 2021.

Pour toute visite des lieux, s'adresser à l'étude D. MARIE et W. JOSEPHINE 05.96.72.86.00

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de : SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65.000 €)

Le cahier des clauses et conditions a été déposé au greffe des saisies immobilières Tribunal judiciaire de Fort de France où toute personne peut en prendre connaissance mais aussi au Cabinet de Maître. R. ATHANASE, Avocat soussigné.

**Les enchères sont portées par ministère d'avocats inscrits au Barreau de Martinique.**

Pour tout renseignement s'adresser à la SELARL ATHANASE & ASSOCIES

## DISSOLUTION

FI33048

### CHOISYMO

SCI au capital de 860 000,00 €  
Siège social : 16 RUE DES AMARREUSES  
ZAC DE LA MARIE C/O SYSTEKO  
97224 DUCOS RCS  
Fort-de-France 824402119

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 21/05/2026, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 21/05/2026, il a été nommé liquidateur(s) M. GAILLARD Jean-Philippe demeurant Pointe Chaudière Cap-Est 97280 Le Vaulin et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social de l'entreprise.

Mention en sera faite au RCS de Fort-de-France

Arrêté R02-2025-12-31-00001  
fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires  
et légales pour l'année 2026 en Martinique

## MARCHÉ PUBLIC

FI33051



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER

### PROCES VERBAL PROVISOIRE N°085 D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

PARCELLE CADASTREE V 158  
QUARTIER FOND LAHAYE

Le Maire ;

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration d'une parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu le rapport du 26 août 2016 établi par l'Agence Régionale de Santé Martinique (ARS) constatant l'état d'abandon de la parcelle sise au 6 rue Stéphane CLEMENTE, quartier Fond Lahayé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable du logement situé au 6 rue Stéphane CLEMENTE, quartier Fond Lahayé (parcelle V 158) ;

Vu la lettre d'incitation du 01 juillet 2024 établi par les services de la DEAL, à la mise en œuvre d'une procédure d'abandon manifeste au logement susvisé ;

Vu la délibération n° 2024-06-092 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 relative au lancement de la procédure d'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée V 158.

#### Rapporte les faits suivants :

La parcelle cadastrée section V numéro 158 sur laquelle repose une maison située au 6 rue Stéphane CLEMENTE, quartier Fond Lahayé, appartenant à M. LEBRUN Alexandre n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- des éléments de structure très abîmés par l'humidité et le manque d'entretien dans toute la maison et en mauvais état généralisé

- une ventilation et un éclairage naturels très insuffisants

- des réseaux et des équipements très vétustes

- la présence de nuisibles

- une insuffisance notoire d'entretien accentuée par le mauvais état des lieux

Les travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon consisteraient en :

- la démolition du bâti

- la réhabilitation ou réaffectation plus adéquate de ce terrain.

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la propriété pendant trois mois et sera inséré dans deux journaux locaux. Il sera également notifié au propriétaire ou au titulaire de droits réels.

Le Maire

## Société

FC

### Martinique : une nouvelle consultation pour choisir l'hymne de l'île



**La Martinique relance le chantier de son hymne officiel. Réunis jeudi en séance plénière, les élus de la Collectivité territoriale de Martinique ont adopté à l'unanimité une délibération visant à organiser une nouvelle consultation citoyenne pour désigner l'œuvre musicale appelée à représenter l'île. Cette décision intervient après plusieurs années de débats, de procédures contestées et de décisions de justice ayant fragilisé les précédentes tentatives.**

Selon la CTM, l'Assemblée territoriale a validé le principe d'une nouvelle consultation populaire, ainsi que la création d'une commission ad hoc. Celle-ci aura pour mission de définir la méthode retenue, les règles de participation et les modalités de choix de l'hymne. Le texte adopté inscrit cette démarche dans une politique de développement culturel et de préservation de l'identité martiniquaise. Pour les élus territoriaux, il s'agit de poursuivre un processus symbolique engagé depuis plusieurs années autour des signes distinctifs de la Martinique.

Cette nouvelle étape intervient deux ans après une décision du tribunal administratif de Fort-de-France. En mai 2024, la juridiction avait partiellement annulé une délibération de l'année précédente par laquelle l'Assemblée de Martinique avait officialisé un hymne et un drapeau. La procédure avait été contestée par deux particuliers, qui dénonçaient des irrégularités dans la désignation de l'hymne. La Justice avait finalement invalidé, pour vice de forme, les articles officialisant l'œuvre musicale intitulée « Ansanm », qui signifie « Ensemble » en créole.

Le tribunal n'avait toutefois pas remis en cause l'adoption du drapeau choisi parallèlement par la CTM. Cet emblème, aux couleurs panafricaines, avait été conçu dans les années 1960 par des militants indépendantistes. Depuis, il est utilisé dans les manifestations sportives et culturelles où la Martinique est représentée. Pour la Collectivité, ce drapeau s'est progressivement installé dans l'espace public et dans les rendez-vous internationaux auxquels participe l'île.

Le président du conseil exécutif de la CTM, Serge Letchimy, l'a rappelé à l'issue du vote. Selon lui, l'emblème martiniquais flotte désormais dans toutes les manifestations où la Martinique est présente. Il a notamment évoqué sa présence lors du Superbowl, aux États-Unis, pendant le concert du chanteur portoricain Bad Bunny, le 8 février à Santa Clara. Pour le responsable territorial, voir les couleurs martiniquaises aux côtés d'autres drapeaux des Amériques constitue un motif de fierté et un signe de reconnaissance pour le territoire.

La question des symboles martiniquais n'est pas nouvelle. En novembre 2021, le tribunal administratif avait déjà annulé l'adoption de deux signes distinctifs choisis deux ans plus tôt par la collectivité. Le processus consultatif avait alors été jugé défectueux. Depuis plusieurs années, la Martinique cherche à se doter de symboles propres, dans un contexte marqué par la volonté de remplacer l'ancien étendard aux quatre serpents, hérité de la période coloniale et associé à la traite négrière.

Ces débats ont parfois suscité des tensions, tant ils touchent à l'histoire, à la mémoire et à l'identité politique du territoire. Pour certains, l'adoption d'un hymne et d'un drapeau représente une étape nécessaire dans l'affirmation culturelle de la Martinique. Pour d'autres, les procédures doivent être irréprochables afin de garantir l'adhésion la plus large possible de la population. C'est précisément l'un des enjeux de la nouvelle consultation annoncée par la CTM : éviter les contestations qui ont fragilisé les précédentes démarches.

La création d'une commission ad hoc doit permettre de poser un cadre plus solide. Elle devra déterminer comment associer les Martiniquais au choix final, comment sélectionner les propositions et comment assurer la transparence du processus. La CTM entend ainsi sécuriser juridiquement et politiquement cette nouvelle procédure, après les revers enregistrés devant le tribunal administratif.

Serge Letchimy a également tenu à préciser le sens de cette initiative. Pour lui, la désignation d'un hymne martiniquais ne doit pas être interprétée comme un geste de rupture avec la France. Il la présente plutôt comme un acte de dignité. Cette formulation vise à replacer la démarche sur le terrain de la reconnaissance culturelle et de l'affirmation identitaire, plutôt que sur celui d'une confrontation institutionnelle.

En relançant cette consultation, la CTM cherche donc à donner à la Martinique un symbole musical capable d'accompagner ses représentations publiques, sportives et culturelles. Après plusieurs tentatives contrariées, les élus veulent désormais construire une méthode plus consensuelle. L'objectif est clair : permettre à l'île de se reconnaître dans un hymne choisi avec les citoyens, et non imposé au terme d'un processus contesté.

Reste à savoir quelle forme prendra cette consultation et quel calendrier sera retenu. La commission devra désormais préciser les contours de cette nouvelle démarche. Pour la Martinique, l'enjeu dépasse le choix d'une chanson officielle. Il s'agit de définir, collectivement, la manière dont un territoire raconte son histoire, affirme son identité et se présente au monde.